

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 11 MARS 2024

N°3-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	6	1

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, CARCIONE C, DELAUNEY C, GUGLIELMACCI C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, VILLANOVA JC, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
14	0	0

Absents : FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, MARCHETTI FM,

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. ORSINI E.

Date de la convocation
04/03/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 21 décembre 2023 (délibération n°51-2023), la Commune a décidé de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour acheter les terrains Costa.

Date d'affichage
04/03/2024

L'établissement bancaire a cependant conditionné son offre à l'inscription du concours au Budget Primitif (BP) 2024.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, qui ne va pas être voté avant le mois d'avril, le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cents mille euros) pour passer l'acte notarié d'achat le plus rapidement possible.

OBJET

**OUVERTURE D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE
CREDIT MUTUEL**

Il précise que cette ligne de trésorerie sera consolidée après le vote du BP par un crédit amortissable sur 25 ans conformément à la délibération du 21 décembre 2023.

Le Maire communique ensuite les conditions tarifaires de cette ligne de trésorerie :

**ACHAT TERRAINS
COSTA**

Montant	2.500.000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0.80 point (Marge garantie 10 jours à compter de la présente)
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions en vigueur.
Commission d'engagement	2500 € payable à la signature du contrat
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil.
Commission de non-utilisation	Néant

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

12 MARS 2024

COURRIER ARRIVEE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire et,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'achat des terrains Costa,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 2 500 000 € (deux millions cinq cents mille euros) auprès du Crédit Mutuel aux conditions énumérées ci-dessus.

AFFECTE le montant de la ligne de Trésorerie à l'achat des terrains Costa.

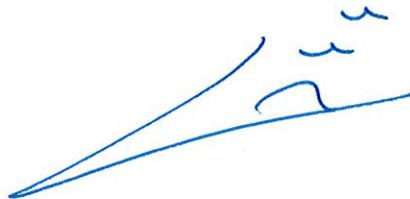
AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au remboursement et au règlement des intérêts.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le

Le Secrétaire de Séance

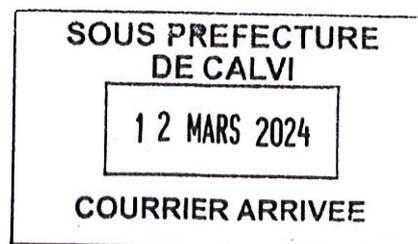


M. Etienne ORSINI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.



PROJET CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

1. PRETEUR

CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée ayant son siège social situé 494 avenue du Prado 13008 MARSEILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 312682156

SIRET : 31268215600012- NACE : 6419Z

2. EMPRUNTEUR

- Dénomination : COMMUNE DE CALENZANA

- Forme juridique : Collectivité locale

- Adresse du siège : Hôtel de Ville –Place du Monument - 20214 CALENZANA

- SIRET : 21200049100010

L'Emprunteur est représenté aux présentes par son Maire agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement, dûment autorisé en vertu de la **délibération du XX/XX/XXXX**

3. MONTANT - OBJET

Pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités le Prêteur ouvre à l'Emprunteur, qui l'accepte et le reconnaît, une ligne de trésorerie de **EUR 2 500 000 - (deux millions cinq cent mille euros)**.

Cette ligne de trésorerie est mise en place pour permettre l'acquisition foncière par la Commune dans l'attente du vote du budget 2024.

L'offre est considérée comme définitivement acceptée par l'Emprunteur dès signature des présentes.

4. DUREE

La durée de la ligne de trésorerie est fixée **jusqu'au 31/03/2025**.

5. TIRAGE

Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'Emprunteur.

Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 10 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures.

Tous les tirages seront effectués par virement.

6. TAUX D'INTERET

Les montants tirés porteront intérêts au taux de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle augmenté d'une marge de **0,80 point**.

Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle.

Pour un mois donné, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle est égal à la moyenne arithmétique des taux journalier de l'EURIBOR à 3 mois, étant entendu que les jours sans marché, on applique le dernier taux pratiqué.

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate), publié quotidiennement par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Compte tenu du décalage existant entre la date des taux EURIBOR journalier à 3 mois et leur date de prise en compte dans les calculs, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle d'un mois donné (« m ») ne devient définitif que le 2ème jour ouvré du mois suivant (« m+1 »). Il est publié mensuellement par la FBE.

7. COMMISSION

L'Emprunteur s'engage à verser une commission d'engagement de 0.10 % du montant autorisé, à savoir **EUR 2 500,00**-payable à la signature du présent contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation.

8. INTERETS

Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.

Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance stipulée à l'article 4 ci-dessus.

L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n° 10278 00851 00003629506 30 au plus tard dans le délai précité et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'Instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

Dates de valeurs appliquées pour le décompte des intérêts :

* pour un décaissement demandé le jour J avant 10h 45, les intérêts seront calculés sur le décaissement effectué à J)

* pour un décaissement demandé le jour J après 10h 45, les intérêts seront calculés à partir de J+1 (décaissement effectué à J+1 avant 10h 45)



9. COMMISSION DE NON UTILISATION

Néant.

10. REMBOURSEMENT

Les remboursements pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être réutilisées dans la limite de l'autorisation de crédit.

Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur dès mis en place du prêt long terme de 2 500 000 € lié à l'acquisition foncière et au plus tard le **31/03/2025**.

A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 seront appliquées.

Tous les remboursements seront effectués par virement au compte n° 10278 00851 00003629506 30 du Prêteur.

11. RETARD

a) Intérêts :

En cas de retard de paiement des intérêts dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

b) Capital :

En cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au remboursement total de la somme due.

L'Emprunteur réglera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3 % du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

12. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle au 31 janvier 2024 qui s'élève à 3,925% l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 4,982 %, soit un TEG trimestriel de 1,245 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance.

En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

Fait en quatre exemplaires, à

, le

LE PRETEUR

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)



FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat et signer cette dernière page

LIGNE DE TRESORERIE

26 février 2024

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNE DE CALENZANA
Prêteur	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	2 500 000,00 €
Durée	1 an
Taux	<p>Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point (marge garantie 10 jours à compter de la présente)</p> <p>Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.</p> <p><i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif</i></p> <p>L'Euribor moyen mensuel à 3 mois (index 270) au 31/01/2024 s'élève à 3,925%</p>
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	<p>Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.</p> <p>Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.</p>
Commission d'engagement	2500 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	<p>Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.</p> <p><u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non-utilisation	Néant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Points forts

- ◆ simplicité d'utilisation, souplesse
- ◆ permet de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie
- ◆ permet d'anticiper les financements à long terme
- ◆ ne pèse pas dans le poids de la dette
- ◆ décaissement sur simple demande (e.mail - téléphone - télécopie ...), sans montant minimum

